



**DÉCLARATION DE CADEAUX,
DONS ET AVANTAGES EN NATURE**

Aux termes de l'article 91 *quinquies* du Règlement du Sénat et du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau, les membres du Sénat doivent déclarer les cadeaux, dons et avantages en nature - à l'exception des cadeaux d'usage - qu'ils ont acceptés, dès lors que la valeur de ces cadeaux, dons ou avantages excède un montant de 150 €.

Ils ne peuvent accepter aucun cadeau, don, invitation ou avantage en nature proposé par un représentant d'intérêts ou une personne menant des activités d'influence pour le compte d'un mandant étranger et dont la valeur excède un montant de 150 €.

Les cadeaux, dons ou avantages en nature doivent être déclarés au Bureau dans les trente jours suivant leur remise. Ces déclarations sont transmises à la délégation en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur. Leur liste est rendue publique sur le site internet du Sénat.

Je soussigné(e) (*nom et prénom*).....

Sénateur / Sénatrice de

déclare avoir reçu le cadeau, don ou avantage en nature ci-après :

Descriptif du cadeau, don ou avantage déclaré :
.....
.....
.....

Organisme extérieur offrant le cadeau, don ou avantage déclaré :
.....
.....
.....

Observations éventuelles :
.....
.....
.....

Date :

Signature du Sénateur / de la Sénatrice :

Ce formulaire est à transmettre à
M. le Directeur général des missions institutionnelles
Une copie est à adresser au secrétariat général de la présidence : secretariat-sgp@senat.fr